

SUJET DU COMMUNIQUÉ

Usages de l'eau : renforcement des restrictions dans le département.

Depuis la publication du dernier arrêté portant mesures de restriction des usages de l'eau le 03 août dernier, les conditions météorologiques chaudes et sèches ont entretenu la poursuite de la dégradation du réseau hydrologique du département. La plupart des cours d'eau franchissant de nouveaux seuils de déclenchement de mesures de restrictions.

Cette baisse drastique des débits touche également l'axe Loire-Allier, qui vient d'être placé sur l'ensemble de son tracé en situation d'alerte renforcée par Mme la Préfète coordonnatrice du bassin Loire Bretagne. Cette situation, implique la prise de mesures de restrictions spécifiques à ces bassins.

Au vu de la situation, la Préfecture de la Nièvre, en lien avec la Direction Départementale des Territoires a décidé la publication d'un nouvel arrêté de mesures de restrictions dans le département, dans le but de préserver autant que possible la ressource en eau pouvant être affectée aux usages prioritaires.

L'arrêté préfectoral place en situation :

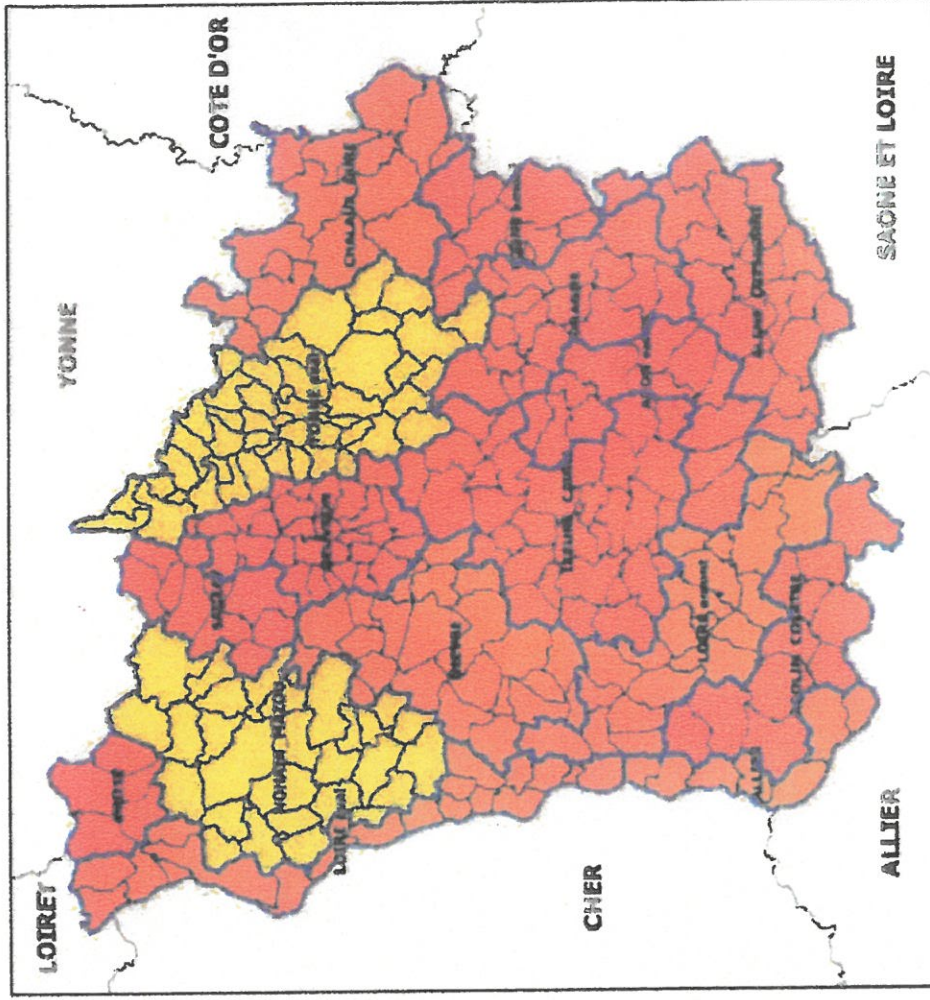
- d'alerte, les bassins de l'Yonne aval et du Nohain-Mazou
- d'alerte renforcée les bassins de la Loire amont et aval, de l'Allier, la Nièvre, et la Cure.
- de crise les zones de l'Acollin, l'Alène, l'Aron, Beuvron, la Dragne, l'ixeure, le Sauzay, la Vrille et l'Yonne amont.

Tous les bassins versants du département de la Nièvre sont concernés par des mesures de restrictions :

- sur les zones placées en alerte et en alerte renforcée, les mesures de restrictions d'usage visent à réduire les prélèvements pour assurer un débit minimum des cours d'eau. Sont notamment concernés les usages domestiques (interdictions du lavage des voitures, du remplissage des piscines, du nettoyage des allées et façades, restrictions pour l'arrosage des pelouses et des massifs, des jardins potagers), l'irrigation agricole avec la mise en place de tours d'eau et de limitation de l'irrigation certains jours, les vidanges de plans d'eau, les usages industriels et activités économiques.
 - sur les zones placées en crise, seuls les usages prioritaires sont autorisés (alimentation en eau potable et abreuvement des animaux essentiellement), ainsi que l'arrosage des jardins potagers de 6h à 8h et les prélèvements pour irrigation agricole effectués dans des retenues déconnectées du réseau hydrographique.
- Ces mesures sont précisées aux articles 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté préfectoral, consultable sur le site des services de l'État (<http://www.nievre.gouv.fr/protection-de-la-ressource-en-eau-r553.html>), ainsi qu'en mairie. La liste des communes concernées est précisée en annexe 2 dudit arrêté.
- De nouvelles mesures de restrictions pourront être prises si la situation s'aggrave.

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

(Source : Bulletin hydrologique DREAL BFC 08/09/22)



Source des données statistiques : DDT 58 / 2019 / Source des données géographiques : Académie de la Nièvre / 8 0 1204

Niveaux de restriction :

- Pas de vigilance
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

Limita das zonas de gestión

MESURES DE LIMITATION OU D'INTERDICTION DE L'USAGE DE L'EAU
 DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE
 ARRÊTÉ DU PRÉFET DE LA NIÈVRE DU 9 AOÛT 2022

USAGES	CLASSEMENT DE LA ZONE DU DEPARTEMENT			Crise
	Alerte	Alerte renforcée	Crise	
USAGES DOMESTIQUES	lavage véhicule	interdit	interdit	interdit
	lavage des allées et terrasses	interdit	interdit	interdit
	remplissage piscines privées	interdit	interdit	interdit
	fontaine publiques d'ornement en circuit ouvert	interdit	interdit	interdit
	arrosage pelouses et massifs fleuris	interdit de 10h à 18h	interdit	interdit
	arrosage potagers	interdit de 10h à 18h	interdit de 8h à 20 h	interdit, sauf de 6h à 8h
	espaces verts publics ou privés	interdit de 10h à 18h	interdit	interdit
	espaces sportifs (autres que golfs et stades)	interdit de 10h à 18h	interdit	interdit
	irrigation grandes cultures	interdiction 1 jour par semaine dans les tours d'eau	restriction plusieurs jours par semaine en application des tours d'eau - voir avec ADMIEN et la DDT selon secteur	interdit sur sur prélèvements déconnectés du réseau
	USAGES AGRICOLES	irrigation maraîchage, horticulture et pépinières	appel à vigilance	arrosage possible, avec restrictions horaires selon les secteurs
abreuvement des animaux		autorisé	autorisé	autorisé
usages industriels, artisanaux et commerciaux		au cas par cas sur arrêté préfectoral	au cas par cas sur arrêté préfectoral	au cas par cas sur arrêté préfectoral
pistes de chantier		autorisé	interdit	interdit
arrosage façades et toitures		autorisé	interdit	interdit
USAGES INDUSTRIELS, ARTISANAUX, COMMERCIAUX	lavage station professionnelle	autorisé	interdit sauf si station équipée d'économiseur d'eau ou de système pour le recyclage de l'eau	interdit sauf si station équipée d'économiseur d'eau ou de système pour le recyclage de l'eau (litér à 1 pinte par station)
	golfs	interdit de 10h à 20h	interdit sauf greens autorisés de 20 h à 8 h	interdit, sauf sur les greens de nuit et sur réserve autonome
	stades enherbés	interdit de 10h à 20h	interdit de 8h à 20h	interdit
	terrains manifestations sportives temporaires	interdit de 10h à 18h	interdit sauf dérogation préfectorale	interdit sauf dérogation préfectorale
	arrosage carrières et centres équestres	interdit plus de 12 heures par jour	interdit plus de 12 heures par jour	interdit sauf dérogation préfectorale
COURS D'EAU ET PLANS D'EAU	navigation fluviale et alimentation des canaux	réduction de 10 %	réduction de 25 %	navigation en cours d'interdiction sur les canaux de la Nièvre
	plans d'eau	vidange possible si entretien régulier - remplissage interdit	vidange possible si entretien régulier - remplissage interdit	vidange interdite - toute manœuvre sur ouvrage hydraulique est soumise à accord du préfet (DDT)

Ce tableau est une synthèse des principales mesures figurant dans l'arrêté préfectoral du 9 août 2022. Pour certaines utilisations, qu'elles soient domestiques, agricoles ou professionnelles, des dérogations sont prévues et détaillées dans l'arrêté préfectoral selon les situations, notamment pour des raisons de salubrité publique, de sécurité ou d'impérative nécessité.